

PRIX

FONDATION AUDIENS GÉNÉRATIONS – INSTITUT DE FRANCE

RÈGLEMENT

La **Fondation Audiens Générations – Institut de France**, sise 23 quai Conti à Paris 6e, fondation abritée par l'Institut de France, représentée par son Président, Monsieur Xavier Darcos, chancelier de l'Institut de France, organise un concours, dénommé : « Prix Fondation Audiens Générations ». Les éléments d'information sont accessibles à l'adresse Internet : <https://www.fondationaudiensgenerations.org>. La Fondation Audiens Générations – Institut de France est désignée ci-après par « la Fondation ».

Article 1 - Objet

Le Prix Fondation Audiens Génération, organisé par la Fondation a pour but de récompenser des initiatives réalisées ou en cours de finalisation porté par des créateurs de contenus culturels (personnes physiques ou morales) qui, via les médias sociaux ou support numérique notamment :

- favorisent l'innovation et l'expression de formats nativement numériques ;
- encouragent l'accès à la culture et la transmission entre les générations.

Article 2 - Prix

Le Prix consiste en trois (3) dotations :

- le **Prix Innovation**, remportera une dotation d'une valeur de douze mille euros (12 000 €),
- le **Prix Générations**, remportera une dotation d'une valeur de dix mille euros (10 000 €),
- le **Prix Émergence**, remportera une dotation d'une valeur de huit mille euros (8 000 €).

Ces sommes seront à utiliser dans le cadre du développement des initiatives. Les lauréats s'engagent à mettre tout en œuvre pour poursuivre le développement et la promotion de leur initiative.

- Le Prix Innovation sera attribué, selon la décision du jury, au candidat remplissant toutes les conditions prévues au présent règlement et ayant obtenu la meilleure note,
- Le Prix Générations sera attribué, selon la décision du jury, au candidat remplissant toutes les conditions prévues au présent règlement et ayant obtenu la 2e meilleure note,
- Le Prix Émergence sera attribué au candidat remplissant toutes les conditions prévues au présent règlement et ayant obtenu la 3e meilleure note.

En cas d'égalité entre candidats, le Prix concerné sera partagé entre les lauréats ayant obtenu la même note.

Article 3 -Conditions d'éligibilité

3-1 : Candidature

Ne peuvent concourir : les membres du jury et les membres de leur famille, les collaborateurs d'Audiens, les organismes lauréats l'année précédente, les membres de l'Institut et les correspondants tout comme les agents de l'Institut.

Ne peuvent concourir les projets n'ayant pas abouti à une production concrète ou non débutés.

3-2 : Dossier de candidature

Les dossiers de candidature devront être déposés via le site de la Fondation Audiens Générations : <https://fondationaudiensgenerations.org>

Toutes les candidatures et les éventuels éléments complémentaires (vidéos, images, dossier de presse, tout document PDF, etc.) doivent faire l'objet d'un dépôt en ligne pendant la période d'ouverture annuelle de l'appel à candidature.

C'est à partir des informations portées sur le dossier de candidature que la recevabilité de la candidature sera évaluée.

Pour déposer sa candidature, le candidat devra compléter tous les champs obligatoires du formulaire dédié : nom, prénom, téléphone, courriel, adresse, code postal, ville, nom et nature du porteur de l'initiative. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant la collecte, enregistrement et utilisations des informations à caractère personnel les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de l'organisation de la Fondation. Il sera ensuite demandé au candidat d'indiquer des informations destinées à présenter l'initiative et à être transmises au jury:

- L'intitulé de l'initiative présentée,
- La nature de l'initiative,
- Les cibles,
- L'expression du projet en une (1) phrase,
- Description (mille (1 000) signes maximum),
- Équipe mobilisée,
- Moyens/outils de communication et valorisation du projet envisagés,
- Calendrier du projet.
- Ainsi que toutes autres informations sollicitées permettant de présenter ou préciser les enjeux de la candidature

Pour que la candidature soit recevable, le formulaire de candidature en ligne doit être rédigé en français et dûment complété par le candidat. Chaque candidat ne peut remettre qu'un (1) seul dossier de candidature. La participation est gratuite. La Fondation se réserve le droit, sans en informer au préalable le candidat, de retirer du site dédié au prix tout projet qui présenterait un caractère discriminatoire (notamment racisme, incitation à la haine, homophobie, sexisme, pornographique, contraire à l'ordre public, à la dignité humaine et aux bonnes mœurs, ou qui viserait à réaliser une propagande politique ou religieuse).

Tout dépôt de candidature incomplet, frauduleux et non conforme au présent règlement, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre au Prix. La Fondation Audiens Générations – Institut de France n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou de non-réception des candidatures, quelle qu'en soit la raison.

Article 4 - Le Jury

Le Jury sera composé de membres de l'Institut de France, de personnalités reconnues dans les secteurs de la culture, de la communication et des médias ainsi que de professionnels œuvrant dans le secteur du numérique. Il aura pour mission de désigner les lauréats pour les trois (3) dotations du Prix en fonction des critères énoncés à l'article 5 du présent règlement. Pour chacune des dotations, le Jury de la Fondation Audiens Générations – Institut de France appréciera particulièrement l'originalité de l'initiative présentée, la dimension créative et narrative, l'innovation technologique, l'interactivité, la stratégie de diffusion numérique, son rayonnement, son audience et son impact sociétal. A cet effet, les décisions du Jury sont souveraines. Le Jury n'a pas l'obligation de motiver ses décisions, celles-ci sont incontestables et sans recours.

Article 5 - Critères d'évaluation et choix du lauréat

5.1. Critères d'évaluation

Le Jury notera chaque dossier présenté selon plusieurs critères :

- Caractère culturel du projet, défendant les artistes et créateurs de contenus culturels (note sur 5),
- Projet favorisant l'innovation et l'expression de formats digitaux (note sur 5),
- Projet encourageant l'accès à la culture et la transmission entre les générations (note sur 5),
- Appréciation personnelle (note sur 5).

Les résultats resteront secrets jusqu'à leur annonce officielle lors de la cérémonie de remise des prix. Le Jury, en fonction des critères susvisés peut décider de ne pas attribuer de prix.

5.2. Procédure de sélection des lauréats

Les trois (3) lauréats du Prix seront sélectionnés en trois (3) étapes après la période d'ouverture des candidatures :

- Une relecture de tous les dossiers et une pré-sélection sont assurées par la Fondation Audiens Générations.
- Sélection par le Jury : le Jury sera informé de l'ensemble des candidatures et des conclusions de la Fondation. Le Jury pourra consulter en ligne sur un espace personnel dédié sur une sélection finale de candidatures, au nombre maximum de vingt (20). Le jury devra indiquer une note entre zéro (0) et vingt (20) pour chacune des candidatures présentées au regard des critères d'évaluation.
- Sélection des lauréats : lors de la réunion du jury, la sélection finale sera présentée au jury par ordre de notation et chaque initiative candidate sera discuté. Après ces présentations le Jury vote et propose trois lauréats pour le 1er, le second et le 3ème prix.
- Validation finale : le jury soumet au Conseil d'administration de la Fondation son choix de lauréats et leur classement. Il revient au Chancelier de l'Institut de France de prendre la décision finale quant à la désignation du ou des lauréats. Le Chancelier peut ne pas attribuer de prix si le jury n'a pas désigné de lauréat.

Article 6 - Proclamation et remise du Prix

Le prix sera remis au cours d'une cérémonie officielle en présence des membres du jury, qui se déroulera dans les semaines suivant la tenue du Conseil d'administration.

Article 7 - Communication

Dans le cadre des actions de communication internes ou externes liées à la Fondation, les lauréats autorisent par avance, pour une durée d'un an à compter de la remise du Prix et pour le monde entier sans pouvoir prétendre à aucun droit ni rémunération ni indemnité quels qu'ils soient, la Fondation à :

- citer leur nom (personnel et/ou de leur entreprise) et leur logo,
- faire état de leurs actions et travaux récompensés,
- utiliser et diffuser les vidéos et photographies pouvant être prises lors de la remise du Prix et leurs noms, sous toutes formes et par tous procédés connus et inconnus à ce jour, et sur tous supports notamment institutionnels actuels ou futurs de la Fondation et sans que cette liste soit limitative, sur le site internet de la Fondation ou celle de l'Institut de France et ses pages institutionnelles sur les réseaux sociaux (Facebook, X, Linked In, etc.).
- Les lauréats renoncent ainsi uniquement pour les besoins de ce Prix à revendiquer tout droit sur leur image, leur nom ou la présentation de leurs travaux. Les photographies et vidéos pourront être exploitées et utilisées dans le cadre des actions d'information et de communication de la Fondation et dans le cadre de ses activités de valorisation, auprès des différents publics, sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits. La Fondation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images susceptible de pouvoir porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité des personnes concernées.

Article 8 - Protection des données personnelles

Afin de participer au concours, les candidats doivent nécessairement fournir certaines données à caractère personnel (nom, prénom, adresse électronique, etc.). Ces informations sont enregistrées et conservées par la Fondation, pendant trois (3) ans, dans un fichier informatisé et sont nécessaires à l'organisation du Prix et à la sélection des lauréats. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, les candidats bénéficient, sous réserve de justifier de leur identité, de droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, du droit à la limitation du traitement, et du droit à la portabilité de leurs données. Ces droits peuvent être exercés soit par courrier électronique adressé à l'adresse : delegue-protection-donnees@institut-de-france.fr, soit par courrier postal adressé à la *Fondation Audiens Générations-Institut de France* au 23 quai de Conti 75006 Paris. Les candidats peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de leurs informations personnelles. Les personnes ayant exercé ce droit avant la remise du Prix, sont réputées renoncer à leur participation.

Article 9 - Droits de propriété intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Prix ou hébergeant le Prix sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Prix est strictement interdite.

Article 10 - Confidentialité

Les membres du Jury et les personnes ayant accès aux dossiers dans le cadre du présent Prix s'engagent à garder confidentielles toutes les informations qu'elles contiennent.

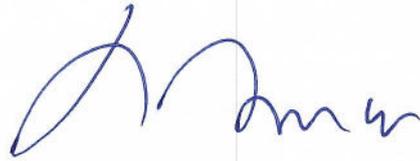
Article 11 - Litiges et responsabilité

Le fait de s'inscrire et de participer à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrite à la Fondation au plus tard trente (30) jours après la date de remise du Prix. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés concernant la nullité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, et plus généralement tout cas litigieux, seront tranchés par le chancelier ou par les tribunaux compétents. La responsabilité de la Fondation ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou d'événement imprévu échappant à son contrôle, le concours devait être annulé, reporté ou modifié ou la durée du concours écourtée. La Fondation se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée ou encore d'annuler à tout moment le concours. La Fondation ne peut être tenue responsable de tout dommage lié à une suspension ou une interruption, à un dysfonctionnement quel qu'il soit, ou à la fin du concours ou encore lié à l'attribution ou l'utilisation d'un lot, et ce, pour quelque raison que ce soit.

Fait à Paris, le 11 avril 2025

Le Chancelier de l'Institut

Xavier DARCOS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Xavier Darcos', is written on the right side of the page.